

Département des Bouches-du-Rhône

SIMIANE COLLONGUE, le 15.11.09

Arrondissement d'Aix-en-Provence

MAIRIE  
DE  
SIMIANE COLLONGUE

Code Postal : 13109  
Téléphone : 04.42.94.91.91  
Fax : 04.42.22.78.52

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 10 NOVEMBRE 2009 A 18H30**

Tous présents sauf Mademoiselle NEGRE.

Procurations :

Monsieur AYMARD donne procuration à Madame TARDY  
Madame BRACONNOT donne procuration à Monsieur GERARA  
Monsieur HARDY donne procuration à Monsieur BOYER  
Madame LEPAGE-BAGATTA donne procuration à Madame AUSTRUY  
Monsieur MAGNAN donne procuration à Monsieur TAGLIAFERRO  
Monsieur PERRIER donne procuration à Madame STISSI.

Monsieur BOYER propose Madame TARDY comme secrétaire de séance :

Pour	:	28
Contre	:	0
Abstention	:	0

Procès Verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2009. Il n'y a pas de remarques.

Pour	:	26
Contre	:	0
Abstention	:	2 (Mr Gerara)

**ORDRE DU JOUR N°1 : CONVENTION COMMUNE DE SIMIANE COLLONGUE – ASSOCIATION LA FIBRE SOLIDAIRE**

Mr le Maire explique que la Fibre Solidaire a un statut juridique associatif. Elle est implantée dans 6 communes voisines. La mise en place se fera courant décembre. La collecte locale est possible, mais le traitement des vêtements est fait à Venelles. La personne embauchée par la fibre solidaire est simianaise. La limitation de la convention à 5 ans est une limitation administrative.

A une question de Mme Valera, sur le coût de la structure pour la commune, il répond qu'il est de l'ordre de 500 à 600 € pour le local, de 750€ pour les toilettes. La commune bénéficiera d'une subvention de 3000€ de la CPA pour la mise en place, et le salaire de notre employée de mairie responsable de l'aide à l'image pour les demandeurs d'emploi sera pris en charge à hauteur de 30% par la CPA.

Mr Machera demande à quoi serviront les bénéfices. Mr le maire répond que les recettes ne couvriront pas les frais de l'association (frais de l'emploi créé), qui est une association de réinsertion, à but non lucratif. L'emploi créé est un emploi aidé.

Pour	:	28
Contre	:	0
Abstention	:	0

**ORDRE DU JOUR N°2 : CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LA CPA ET LE BUREAU MUNICIPAL DE L'EMPLOI DE SIMIANE COLLONGUE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLIE 2009**

Pour	:	28
Contre	:	0
Abstention	:	0

**ORDRE DU JOUR N°3 : CONVENTION 2009/2010 DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU LABEL AGIR « VILLE LAUREATE » (DANS LE CADRE DE SON ACTIVITE ESPACE INFO ENERGIE) ENTRE ECOPOLENERGIE ET LA COMMUNE DE SIMIANE COLLONGUE**

Mme Piquenot rappelle les permanences conseil en économie partagée d'Ecopole Energie 1 fois par mois au complexe.

Mr Terrier demande quel est le coût de ces permanences. Mme Piquenot répond qu'elles sont gratuites.

Mr Gerara demande si un bilan est disponible. Mme Piquenot répond par l'affirmative : le bilan est fait.

Pour	:	28
Contre	:	0
Abstention	:	0

**ORDRE DU JOUR N°4 : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COMMUNE ET L'OMC POUR ABRITER LE MATERIEL TECHNIQUE (Parc CPA) AU COMPLEXE SPORTIF ET CULTUREL**

Mme Caccavelli demande par qui est assurée la sécurité du matériel.

Mr Hardy répond que la CPA assure le matériel, et que celui-ci est stocké dans un local sécurisé sous alarme appartenant à la commune. Il rappelle qu'il s'agit d'une régularisation, puisque le loyer de ce local figure bien dans la subvention accordée par la CPA à l'OMC.

Pour	:	23
Contre	:	0
Abstention	:	5 (Mmes Caccavelli (2) et Valera, Mrs Machera et Terrier)

#### **ORDRE DU JOUR N°5 : CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT – APPROBATION DES STATUTS**

Mr Arnaud explique que pour être en conformité avec la loi sur les marchés publics, l'aide à maîtrise d'ouvrage doit être opérée par une structure totalement publique.

Or, la Semepa, qui assurait cette mission pour nous et les autres communes de la CPA, est à capital mixte.

Une structure publique locale d'aménagement (SPLA) est donc créée pour le Pays d'Aix.

L'objectif de cette délibération est d'approuver le principe de la création de cette SPLA, d'en adopter les statuts, et d'autoriser la commune à prendre part au capital (50€ par part).

Il précise que nous ne serons pas tenus de passer par cette nouvelle structure, mais que nous pourrions la mettre en concurrence. Entrer dans la SPLA nous permettrait aussi d'avoir un bureau d'études immédiatement opérationnel pour des travaux urgents.

Mr le Maire précise qu'en tant que Vice Président de la CPA, il ne peut entrer au conseil d'administration de la SPLA. Il propose Mrs Hardy et Arnaud pour représenter la commune. Me Valera et Mr Terrier sont aussi candidats.

Vote à bulletin secret pour désigner les représentants à l'Assemblée Générale des actionnaires de la société publique locale d'aménagement.

Sont élus Mrs Hardy (titulaire) et Arnaud (suppléant) avec 22 voix. Les autres membres qui se sont proposés, Mme Valera (titulaire) et Mr Terrier (suppléant) recueillent 4 voix. Il y a 2 bulletins blancs.

Pour	:	25
Contre	:	0
Abstention	:	3 (Mrs Gerara (2) et Machera)

Déclaration de Mr Gerrara, jointe en annexe, qui stipule qu'il est gêné de la réponse du groupe Simiane Ensemble dans la revue municipale à des affirmations parues dans des tracts et revues financés par des fonds privés ; qu'il y a eu affirmation infondée et rétention d'informations documentées concernant la non constructibilité de la plaine.

Mr le Maire dément catégoriquement : « Quand j'affirme quelque chose, c'est la réalité des faits. En mars 2007 quand nous avons eu la pré-cartographie de l'inondabilité, nous sommes allées avec le maire de Bouc Bel Air voir le préfet, et la DDE nous a bien dit qu'il n'était pas possible de construire. Je n'avais pas d'autres documents. Je ne répondrai pas sur le PLU, car il est en cours. Je rappelle néanmoins que le projet de Bédouffe date d'1 an et demi avant les élections. ». Mr le Maire poursuit en précisant que le droit d'expression est à tout le monde, qu'il ne s'agit pas de la réponse des membres du conseil municipal, mais du groupe Simiane Ensemble, et que ce droit d'expression est utilisé de la même façon dans les autres communes.

Mr le Maire demande aux membres du conseil municipal, qui acceptent à l'unanimité, que soient étudiés immédiatement les points 6 et 7 de l'ordre du jour, étant donné que Mr Trébert, de la CPA, est présent pour répondre à nos éventuelles questions. Ces points ne donnent pas lieu à vote, mais sont l'exposé des rapports d'activité 2008 des services de l'eau et de l'assainissement communaux, ainsi que de l'assainissement non collectif communautaire.

#### **ORDRE DU JOUR N°6 : RAPPORTS D'ACTIVITE – SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2008**

#### **ORDRE DU JOUR N°7 : RAPPORT ANNUEL 2008 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF COMMUNAUTAIRE**

Mme Piquenot expose que le rapport et le tableau d'analyses réalisés sur l'assainissement collectif concernent 2008. Depuis cette année, l'ONEMA fait un suivi de la gestion de l'eau en France. La commune a réalisé un travail avec la CPA à partir de ces paramètres.

Mr le Maire rappelle que notre station d'épuration est très récente (mise en service en 2006), qu'elle est donc aux normes d'aujourd'hui, et qu'avec sa capacité de 20.000 habitants/jour, nous avons de la marge.

Mr Gerrara rappelle l'intervention au dernier conseil municipal de Mme Braconnot sur le prix de l'eau, et demande ce qu'a fait la commune.

Mr le Maire annonce qu'il a été demandé à la SEM de revoir le prix de l'eau brute avec la Société du Canal de Provence.

Mme Piquenot rappelle que dans le nouveau contrat de 2007, c'est la SEM qui achète l'eau et ne nous facture que ce que nous consommons. Ainsi, la SEM répare rapidement et à sa charge les fuites sur le réseau.

Mr Tropini annonce que 10 fuites ont été réparées depuis le début de l'année 2009.

**ORDRE DU JOUR N°8 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA CPA POUR LA RENOVATION DU VESTIAIRE DEDIE AU FOOT**

Mr le Maire annonce que la subvention CPA est au maximum de 30% du montant des travaux.

Mme Austruy explique qu'il s'agit de la réfection des vestiaires anciens, en mauvais état, et néanmoins nécessaires étant donné l'ampleur que prend le club de football. Conseil a été pris auprès d'un membre de l'équipe de football, entrepreneur en maçonnerie.

Mr Machera dit qu'étant donné que le football est le sport « n°1 », il faudrait avoir un stade avec une pelouse, des gradins, un local pour les arbitres.

Mr le Maire rappelle que nous avons un beau complexe sportif, qu'un tel stade serait un gros investissement supplémentaire, qui induirait un emprunt supplémentaire.

Pour	:	24
Contre	:	0
Abstention	:	4 (Mmes Caccavelli (2) et Valera, Mr Terrier)

**ORDRE DU JOUR N°9 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR LA RENOVATION DU VESTIAIRE DEDIE AU FOOT – TRAVAUX DE PROXIMITE**

Pour	:	24
Contre	:	0
Abstention	:	4 (Mmes Caccavelli (2) et Valera, Mr Terrier)

**ORDRE DU JOUR N°10 : DECISION MODIFICATIVE –TRAVAUX EN REGIE**

Pour	:	26
Contre	:	0
Abstention	:	2 (Mr Gerara (2))

Mr Hardy quitte le conseil municipal et donne procuration à Mr Boyer à 19h40.

**ORDRE DU JOUR N°11 : DECISION MODIFICATIVE – BUDGET D'ASSAINISSEMENT**

Pour	:	26
Contre	:	0
Abstention	:	2 (Mr Gerara (2))

**ORDRE DU JOUR N°12 : DECISION MODIFICATIVE – BUDGET COMMUNE**

Pour	:	26
Contre	:	0
Abstention	:	2 (Mr Gerara (2))

**ORDRE DU JOUR N°13 : DECISION MODIFICATIVE – OPERATION D'ORDRE**

Pour	:	26
Contre	:	0
Abstention	:	2 (Mr Gerara (2))

**ORDRE DU JOUR N°14 : DELIBERATION POUR ADMISSION EN NON-VALEURS DES TITRES**

Pour	:	28
Contre	:	0
Abstention	:	0

## ORDRE DU JOUR N°15 : MOTION RELATIVE A LA REFORME TERRITORIALE

Mr le Maire expose les principales orientations des textes concernant la réforme territoriale et la suppression de la taxe professionnelle.

Il expose ses craintes et celles de bon nombre de maires que ces textes soient la mort annoncée des communes : par exemple, les nouvelles Métropoles créées par regroupement de communes prendraient à ces communes leurs compétences générales actuelles, ainsi que certaines compétences particulières des départements et régions. Les communes n'auraient notamment plus la compétence de l'organisation de leur territoire.

De plus, la réforme de la taxe professionnelle, dans un contexte économique particulièrement difficile, amène la crainte d'un transfert de charges non équitable des entreprises vers les ménages. Et les maires s'interrogent aussi sur l'intérêt de zones d'activité futures dans leurs communes

Autre inquiétude, le fait que les communes devront avancer la moitié du financement d'un projet pour pouvoir solliciter une participation du département ou de la région risque de ne réserver qu'aux communes riches le soutien des autres collectivités..

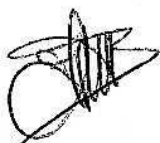
Mr le Maire propose une motion jointe en annexe, adoptée par les Maires et conseillers municipaux des Bouches-du-Rhône, affirmant notre opposition à ce que les réformes territoriales et fiscales se traduisent par une réduction de l'autonomie des collectivités locales et une recentralisation dangereuse pour l'avenir des services publics locaux ; et demandant que le Parlement dispose d'une année de réflexion supplémentaire, afin de permettre l'élaboration d'une réforme fiscale concertée avec les élus locaux, et qui s'articule avec la réforme territoriale.

Déclaration de Mme Caccavelli, jointe en annexe, annonçant que la suppression de la taxe professionnelle n'a pas pour but d'être transférée sur les ménages, et qu'elle permettra aux entreprises de créer des emplois ; qu'il faut dynamiser les territoires par la mutualisation des moyens et par des projets communs.

Pour	:	23
Contre	:	0
Abstention	:	5 (Mmes Caccavelli (2) et Valera, Mrs Machera et Terrier)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

La Secrétaire de Séance,



Madame Marie-Claire TARDY

Monsieur Le Maire



Monsieur Michel BOYER

Dans la dernière revue municipale vous avez pris l'initiative d'une "libre expression" qui consistait entre autre en un droit de réponse, à des affirmations qui avaient été publiées dans des tracts ou revues, financées par des fonds associatifs ou privés.

Pour ce qui nous concerne, vous renouvez une affirmation infondée que vous avez proférée en public, en juin 2008, concernant la non constructibilité dans la plaine : la DDE n'a pas dit la même chose lors de la rencontre du 22 juin 2009 sous réserve de respecter le cahier des charges.

On ne peut que regretter les obstacles que vous avez mis en place par le passé pour nous gêner dans l'accès aux documents qui nous auraient permis une juste appréciation. Vous affirmiez en effet n'être détenteurs que d'une carte géographique alors que la DDE évoquait plusieurs cartes et d'autres documents, en votre possession, que nous avons pu consulter ce matin.

En tout état de cause, le simple fait de régler cette divergence, exprimée grâce à des fonds privés, en utilisant les fonds publics de la revue municipale, la transformant ainsi en organe de propagande est en soit déjà très gênante.

La rétention d'information et le passage en force, hors PLU, sur ce dossier Bédouffe l'est au moins autant.

Bruno Gerasa